

CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2021
COMPTE-RENDU SOMMAIRE

Le Conseil Municipal s'est réuni, le mercredi 8 décembre 2021 à 20 heures, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Madame Véronique DOITTAU, Maire de Mons.

Date de convocation : le **3 décembre 2021**

Madame Véronique DOITTAU ouvre la séance à 20h09 et procède à l'appel des membres du Conseil Municipal.

15 membres étaient présents :

AUMONIER Élodie, CAMPLO-ROBERT Hélène, CEREDE Maryse, DEVIGNOT Anne, DOITTAU Véronique, FABRE Jean-Luc, FERRAND Anne, GALINON Jérôme, GARRIGUES Françoise, HENRY Georges, LAFFONT Jean-Claude, LION Frédérique, NICOLAS Mickaël, NICOLAS Pascal, PROUST Bernard, SOLA Jean-François.

4 membres absents ayant donné procuration :

BAREIL Malika ayant donné procuration à LAFFONT Jean-Claude

GINESTET Éric ayant donné procuration à DOITTAU Véronique

HOLLARD Solange ayant donné procuration à FABRE Jean-Luc

PROUST Bernard ayant donné procuration à LION Frédérique

0 membre était absent

Secrétaire de séance : GARRIGUES Françoise

ORDRE DU JOUR**1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE****2. ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/09/2021****3. ENFANCE**

- a) Dénomination du groupe scolaire
- b) Renouvellement DSP périscolaire

4. DECISION DU MAIRE :

Choix du bureau d'étude pour le chauffage de la salle des fêtes

5. RESSOURCES HUMAINES

- a) Adoption du taux promu-promouvables

- b) Heures supplémentaires / heures complémentaires
- c) Evolution temps de travail hebdomadaire des agents de l'équipe écoles
- d) Désignation du coordonnateur du recensement et rémunération des agents recenseurs
- e) Modalités de mise en œuvre du télétravail
- f) Adoption de la charte du télétravail

6. URBANISME :

- a) Echange de terrain des ateliers
- b) Rétrocession des espaces verts du Clos de Monac

7. PATRIMOINE :

- a) Modification du montant estimatif des travaux du groupe scolaire
- b) Projet de chauffage de la salle des fêtes

8. ENVIRONNEMENT :

Autorisation de travaux du SDEHG

9. VIE DE VILLAGE :

Cimetière : reprise d'une concession

10. TM :

- a) Convention avec la Métropole sur la dématérialisation des DIA
- b) Dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour 2022

11. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

- a) Rapport annuel du SDEHG
- b) Rapport annuel du SBHG

12. INFORMATIONS DIVERSES :

- a) Application des lignes directrices de gestion
- b) Concours d'architectes extension du groupe scolaire

1. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Madame le maire propose comme secrétaire de séance Madame **Françoise GARRIGUES**.

VOTE : Accepté à l'unanimité

Madame le Maire présente l'ordre du jour de l'assemblée.

Madame le Maire informe l'assemblée que le Conseil Municipal des jeunes et des enfants a été invité pour assister au vote de la dénomination de l'école. Suite à un décalage de l'horaire elle propose de modifier l'ordre du jour afin d'attendre les jeunes pour voter cette délibération. Le Conseil Municipal accepte unanimement de modifier l'ordre du jour.

2. ADOPTION DU PV DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02/09/2021

VOTE : Adopté à l'unanimité

Madame Anne DEVIGNOT ne participe pas au vote (absente lors du Conseil Municipal du 02/09/2021).

3. DECISION DU MAIRE :

Choix du bureau d'étude pour le chauffage de la salle des fêtes

Monsieur FABRE, rapporteur, informe l'assemblée que dans le cadre du projet de rénovation énergétique de la mairie et de la salle des fêtes-tranche 2, la municipalité a choisi de réaliser une étude afin de l'accompagner dans la réflexion, la définition et le choix des options possibles.

La mission a été confiée au bureau d'études Math Ingénierie pour un montant total du marché évalué à 8 050 € HT.

4. ENFANCE

Renouvellement DSP périscolaire

La commune a confié la gestion et l'exploitation du service périscolaire à l'association Léo Lagrange via une concession de service public consentie jusqu'au 31/07/2022 inclus.

Cette concession arrivant à son terme, il convient de statuer sur le mode de gestion et d'exploitation du service périscolaire pour les années à venir.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a été appelé à :

- Décider de recourir à un contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public pour la gestion et l'exploitation du service d'accueil périscolaire.
- Fixer la durée de la convention à trois ans soit du 01/09/2022 au 31/07/2025 et autorise le lancement d'une consultation en vue de confier la gestion du service à un délégataire.
- De confier à Madame le Maire la passation de cette procédure afin de lui permettre de se prononcer sur le choix d'un nouveau délégataire avant le 31/07/2022.

VOTE : Voté à Unanimité

5. URBANISME :

a) Echange de terrain des ateliers

La commune souhaite procéder à un échange de terrain avec une parcelle mitoyenne à celle des ateliers, de même superficie, afin de réaliser une rampe d'accès à un local de stockage de matériel situé à l'arrière des ateliers municipaux.

La valeur vénale des emprises à céder par la commune est estimée, pour 8.60 m2 des parcelles cadastrées à 1720 euros et évaluant la valeur des emprises à céder pour 8.40 m2, de la parcelle cadastrée à 1680 euros.

Le Conseil Municipal a été invité à :

- Approuver l'échange de la parcelle AH88p contre la parcelle AH57p, sans soulte.
- Autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous documents afférents à l'échange de la parcelle cadastrée AH 88p nécessaires à l'opération.

VOTE : Voté à l'unanimité

b) Rétrocession des espaces verts du Clos de Monac

Le lotisseur du lotissement le Clos de Monac a émis le souhait de voir intégrer dans le domaine public, les espaces verts du lotissement conformément à ce qui était prévu dans le cadre du permis d'aménager relatif à l'opération. Le service espaces verts de la commune a validé la conformité des éléments à rétrocéder, le Conseil Métropolitain a déjà délibéré favorablement à l'intégration de la voirie dudit lotissement au domaine public par la délibération DEL-20-0037 du 23/01/2020.

Par conséquent il a été demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver le principe de rétrocession des espaces verts par le lotisseur du lotissement le clos de Monac à la commune.
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant, à signer tous les documents inhérents à la procédure de rétrocession.

VOTE : Adopté à la majorité

- Deux abstentions : Georges HENRY, Anne DEVIGNOT ;
- Deux contres : Jean-Claude LAFFONT, Malika BAREIL ;
- Quinze pours ;

Arrivée des membres du Conseil Municipal des Jeunes à 20h30, Madame le Maire informe la reprise de l'ordre du jour prévu.

6. ENFANCE**Dénomination du groupe scolaire**

Le conseil municipal des enfants et des jeunes de la commune a exprimé la volonté, en 2020, de donner un nom à l'école communale.

Accompagnés par la directrice de l'accueil de loisir associé à l'école (ALAE) et soutenus par la municipalité, ils ont organisé une concertation auprès de l'ensemble des élèves de l'école et des conseillers municipaux ainsi que des personnels de l'école. A l'issue de ce processus de vote, 6 noms ont été retenus. Ils ont, dans un second temps été soumis au vote de l'ensemble des habitants du village.

A l'issue de ce processus le nom de **THOMAS PESQUET** a été retenu.

Le Conseil Municipal a été invité à décider de nommer l'école « Thomas PESQUET ».

VOTE : Approuvé à l'unanimité**7. RESSOURCES HUMAINES****a) Adoption du taux promu-promouvables**

Pour tous les cadres d'emplois, hormis celui des agents de police municipale, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du comité technique.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables, aucun ratio minimum ou maximum n'étant prévu.

Suite à l'avis favorable du Comité technique du 07/10/2021, il a été proposé au Conseil Municipal de fixer ce taux à 100% pour tous les grades de la collectivité.

VOTE : Voté à l'unanimité

b) Heures supplémentaires / heures complémentaires

Les heures complémentaires et les heures supplémentaires sont des heures effectuées à la demande expresse du supérieur hiérarchique et/ou de l'autorité territoriale. Ces heures n'ont pas vocation à se répéter indéfiniment : elles doivent rester ponctuelles, exceptionnelles.

Les heures complémentaires sont les heures faites par les agents à temps non complet, jusqu'à hauteur d'un temps complet : seuls les agents à temps non complet peuvent faire des heures complémentaires.

Au-delà de la 35ème heure, il s'agit d'heures supplémentaires.

Suite à l'avis favorable du Comité technique du 2/12/2021 le Conseil municipal a été invité à décider :

- D'instaurer les heures complémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public à temps non complet, dans les conditions rappelées ci-avant. Ces heures seront indemnisées, conformément au décret n° 2020-592 du 15 mai 2020. Ces heures pourront être créditées sur un compte épargne temps sur demande écrite des agents.
- D'instaurer les indemnités horaires pour travaux supplémentaires pour les fonctionnaires et les agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

<i>Cadres d'emplois</i>	<i>Emplois</i>
Techniciens territoriaux	- Responsable des services techniques
Adjointes administratifs territoriaux	- Responsable comptabilité - Responsable accueil/Etat civil
Adjointes techniques territoriaux	- Responsable du service écoles - Agents polyvalents des espaces verts/bâtiments - Agents polyvalents d'entretien et de restauration
ATSEM	- ATSEM

- De compenser les heures supplémentaires par l'attribution d'un repos compensateur. Ces heures pourront être créditées sur un compte épargne temps sur demande écrite des agents.
- De majorer, dans les conditions de la circulaire NOR : LBL/B/02/10023C du 11 octobre 2002 relative au nouveau régime indemnitaire des heures et travaux supplémentaires dans la fonction publique territoriale, le temps de récupération dans les mêmes proportions que celles fixées pour la rémunération.
Ainsi, une majoration de nuit, dimanche ou jours fériés est instaurée, à savoir une majoration de 100% pour le travail de nuit
- De contrôler les heures supplémentaires réalisées sur la base d'un décompte déclaratif.
- De dire que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

VOTE : Voté à l'unanimité**c) Evolution du temps de travail hebdomadaire des agents de l'équipe écoles**

Délibérations 43/2021 à 46/2021.

Il s'avère nécessaire de modifier la durée hebdomadaire de travail de 4 agents titulaires du service écoles afin de prendre en compte l'évolution de la charge de travail et la mise en place de l'annualisation du temps de travail sur 36 semaines intégrant les temps de ménages réalisés pendant les vacances scolaires.

Pour chacun des agents le Conseil Municipal a été invité à approuver la modification du temps de travail :

- Adjoints techniques : Passage de 31h30 à 34h29
Passage de 26h30 à 27h14
Passage de 27h00 à 29h30
- ATSEM : Passage de 30h45 à 31h53

Madame CAMPLO-ROBERT, rapporteur, propose de voter en même temps les quatre délibérations, l'assemblée accepte à l'unanimité.

VOTE : Voté à l'unanimité**d) Désignation du coordonnateur du recensement et rémunération des agents recenseurs**

La collectivité doit organiser pour l'année 2022 les opérations de recensement de la population. Le recensement aura lieu du 20/01/2022 au 19/02/2022. Afin de mener la mission à bien il convient de désigner un coordonnateur de l'enquête de recensement, de recruter 3 agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Le Conseil Municipal a été appelé à approuver la nomination d'un coordonnateur communal et ses modalités de rémunération ainsi que la rémunération des 3 agents recenseurs vacataires telle que suit :

- Madame le Maire désigne un coordonnateur communal afin de mener l'enquête de recensement pour l'année 2022. L'intéressé désigné bénéficiera pour l'exercice de cette activité d'être rémunéré en heures complémentaires.
- Madame le Maire propose d'ouvrir 3 emplois de vacataires pour assurer le recensement de la population en 2022 sur chacun des 3 districts. Elle propose d'établir la rémunération attachée à l'acte à :
 - bulletin individuel : 1,20 €
 - feuille de logement : 0,60 €
 - bordereau de district : 5 €
 - Rémunération forfaitaire des journées de formation : 25 € par séance
 - Prime de clôture : 10 % de la rémunération
- Dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice en cours.

VOTE : Approuvé à l'unanimité**e) Modalités de mise en œuvre du télétravail**

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

L'autorisation de télétravail est délivrée par l'autorité territoriale pour un recours régulier ou ponctuel au télétravail. Elle peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes ou flottants au cours de la semaine ou du mois.

Après avis favorable du Comité technique du 02/12/2021 le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur les modalités de mise en œuvre du télétravail pour les agents de la commune :

- **Agents éligibles au télétravail :** l'ensemble des agents du service administratif
- **Activités éligibles au télétravail :** l'ensemble des activités exercées par les agents à l'exception des activités suivantes :
 - o Nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de la collectivité ;
 - o Accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation en format papier de dossiers de tous types ou nécessitant des impressions ou manipulations en grand nombre ;
 - o Accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels ou des données à caractère sensible, dès lors que le respect de la confidentialité de ces documents ou données ne peut être assuré en-dehors des locaux de travail ;
 - o Toute activité nécessitant une présence physique de l'agent (réunions de terrain...) ;
- **Locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail :** exclusivement au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé.
- **Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données :** L'agent en télétravail réalisera ses différentes missions dans le strict respect de la charte informatique de la collectivité.
- **Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé :** L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité. Durant le temps de travail l'agent est à la disposition de son employeur et doit se conformer à ses directives sans pouvoir vaquer librement à des occupations personnelles. Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.
L'agent télétravailleur bénéficie de la même couverture accident, maladie, décès et prévoyance que les autres agents.
Les agents travaillant à leur domicile sont couverts pour les accidents survenus à l'occasion de l'exécution des tâches confiées par l'employeur.
- **Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité :** Les membres du comité peuvent réaliser une visite des locaux où s'exerce le télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité, dans les limites du respect de la vie privée.
- **Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :** L'agent doit remplir, périodiquement, des formulaires dénommés « feuilles de temps » ou auto-déclarations.
- **Modalités de prise en charge des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail**
- Il est mis à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivants :
 - o ordinateur portable ;
 - o accès à la messagerie professionnelle ;

- accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions
 - Accès au NAS et dossiers partagés ;
 - Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.
- **Modalités et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail :**
L'exercice des fonctions en télétravail est formulé **sur demande écrite** de l'agent au Directeur Général des Services. Celle-ci précise les modalités d'organisation souhaitées, notamment le jour de la semaine travaillé sous cette forme ainsi que le ou les lieux d'exercice.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

f) Adoption de la charte du télétravail

Rédigée par la collectivité en concertation avec les agents directement concernés l'objectif de cette charte est de définir les règles applicables au télétravail, d'encadrer la mise en œuvre du contrat de travail en dehors de la collectivité et de préciser les droits et obligations de l'employeur et du télétravailleur.

Elle simplifie de fait la tâche de l'employeur : si les conditions prévues dans la charte ne sont pas remplies, alors la demande de télétravail est refusée.

Elle peut aussi bien être utilisée par l'employeur que par un salarié, lorsque l'un d'entre eux souhaite avoir recours à ce mode d'organisation de travail.

Suite à l'avis favorable du Comité Technique en date du 02/12/2021, il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter la charte du télétravail.

VOTE : Adopté à l'unanimité

8. PATRIMOINE :

a) Modification du montant estimatif des travaux du groupe scolaire

Dans le cadre de l'opération d'aménagement « Cœur de village », la commune de Mons va procéder à la restructuration et à l'extension de son groupe scolaire. En l'absence de compétence dans ce domaine, elle a délégué, dans le cadre d'une convention, la maîtrise d'ouvrage à Toulouse Métropole.

L'estimation prévisionnelle de l'opération a été initialement fixée à la somme globale de 2 000 000 € HT soit 1 941 747,57 € HT hors rémunération du mandataire pour un montant estimé de travaux de 1 550 000 € HT (valeur mois Avril 2021).

Il convient désormais de modifier le montant prévisionnel des travaux de l'opération restructuration et extension du groupe scolaire de 1 550 000 € HT (valeur avril 2021) à 1 450 000 € HT (valeur septembre 2021).

Le Conseil Municipal a été invité à modifier le montant prévisionnel des travaux à 1 450 000 € HT

VOTE : Voté à l'unanimité

b) Projet de chauffage de la salle des fêtes et mairie

En 2022, dans le cadre du plan de relance, le gouvernement poursuit son effort de relance de l'économie en maintenant un niveau particulièrement élevé des concours au titre de la DETR et de la DSIL entres autres.

Le projet présenté va dans le sens de la rénovation énergétique des bâtiments des

communes et des départements pour encourager les collectivités à investir pour faire face à l'urgence écologique. L'opération présentée est réalisée dans le cadre d'une réflexion programmée, débutée par un diagnostic réalisé par le SDEHG en 2018, avec l'accompagnement du conseil en énergie partagée de Toulouse Métropole.

Le plan de relance 2021 a permis l'opération de rénovation énergétique des bâtiments communaux, tranche 1 : isolation des toitures et remplacement des menuiseries de la salle des fêtes et de la mairie.

La demande de subvention au titre de la DSIL 2022 concerne la tranche 2 de l'opération et consiste à remplacer le système de chauffage par un équipement moins énergivore et plus respectueux de l'environnement.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'adopter le plan de financement suivant :

Rénovation énergétique mairie et salle des fêtes	Montants HT
Total dépenses	149 700 €
Aide DSIL 35 %	52 395 €
Aide conseil départemental 28,69 %	42 949 €
Aide de la région 16,31 %	24 417 €
Autofinancement	29 939 €
Total recettes	149 700 €

Pour information, l'aide sollicitée auprès de la Région Occitanie correspond à une aide au surcoût entre l'installation d'une chaudière bois et la solution de référence (chaudière au fioul actuelle de la salle des fêtes) plafonnée à 50% du surcoût induit, soit 24 417 €.

VOTE : Voté à l'unanimité

9. ENVIRONNEMENT :

Autorisation de travaux du SDEHG

Suite à la demande de la commune en date du 06/09/2021 concernant le raccordement d'un panneau lumineux d'information, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de l'opération de réalisation d'un branchement d'un panneau d'information depuis le comptage du coffret marché

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

	Part SDEHG	8 402 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)		610 €
	Total	9 012 €

Il a été demandé au Conseil Municipal d'approuver l'avant-projet sommaire présenté et de décider de couvrir la part restant à charge pour la commune.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

10. VIE DE VILLAGE :

Cimetière : reprise d'une concession

Une demande de reprise de concession a été formulée par courrier auprès de la municipalité en date du 08/11/2021.

La facture réglée par les requérants pour acquérir l'emplacement caveau C2 n°13 se compose comme suit :

- 640 € pour l'emplacement de caveau
- 320 € pour le CCAS
- 50 € pour l'enregistrement de l'achat

Soit 1 010 € au total.

Par conséquent il a été demandé au Conseil Municipal d'acter le rachat de la concession C2 n°13 au prix de 640 €, les frais liés au CCAS et à l'enregistrement demeurant acquis.

VOTE : Adopté à la majorité

- **Quatre contres : Jean-Claude LAFFONT, Anne DEVIGNOT, Georges HENRY, Malika BAREIL ;**
- **Quinze pours ;**

11. TM :

a) Convention avec la Métropole sur la dématérialisation des DIA

En sa qualité de métropole, Toulouse Métropole est titulaire du droit de préemption sur les 37 communes du territoire. Cette procédure impose aux communes membres de transmettre, rapidement, les DIA aux services de la Métropole.

Afin de fiabiliser et de fluidifier les échanges et rendre plus efficient le traitement des DIA, et pour répondre aux obligations légales de réception et d'instruction dématérialisées des DIA, il est proposé que Toulouse Métropole instruisse désormais les DIA, de façon dématérialisée. A ce titre, un portail de saisine par voie électronique (SVE) est mis en place pour réceptionner de façon dématérialisée les DIA déposées sur les 37 communes de Toulouse Métropole.

Vu la dimension métropolitaine du dispositif, il est proposé de ne pas établir de facturation annuelle et de ne pas intégrer de frais de gestion liés à la coordination de la convention par Toulouse Métropole.

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- d'adopter les termes de la convention type de mise à disposition du portail SVE pour permettre le dépôt et l'instruction dématérialisée des déclarations d'intention d'aliéner ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la présente convention ainsi que tous les documents afférents.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

b) Dérogation au repos dominical dans le commerce de détail pour 2022

Le code du travail stipule que « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les*

dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal (...) La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante.(...) Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. »

A cette fin la commune de Mons a sollicité l'avis conforme de Toulouse Métropole qui a délibéré lors de la cession du conseil de la Métropole du 14 octobre 2021.

Depuis l'entrée en vigueur de cette législation, Toulouse Métropole s'appuie sur la concertation menée au sein du conseil Départemental de Commerce (CDC).

Par conséquent, le Conseil Municipal a été invité à se prononcer sur le principe de sept dimanches d'ouverture en 2022 :

- le 1er dimanche suivant le début des soldes d'hivers ;
- le 1er dimanche suivant le début des soldes d'été ;
- le premier dimanche suivant la rentrée scolaire de septembre ;
- le 27 novembre 2022 ;
- les 4,11 et 18 décembre 2022.

VOTE : Voté à la majorité

- **Un contre : Anne FERRAND**

12. COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL :

Conformément à l'article L5211.39 du code général des collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale doivent adresser chaque année à chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. Ces rapports annuels doivent faire l'objet d'une communication au Conseil Municipal. Le délégué de la commune au sein de ces établissements peut être entendu.

a) Rapport d'activité 2020 du SDEHG

Le rapport d'activité 2020 du SDEHG est à votre disposition sur le site internet

[Rapports d'activité - SDEHG -Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne](#)

L'enjeu d'aujourd'hui est de maîtriser les dépenses du Syndicat face à un volume de demande de travaux conséquent de la part des communes.

Face à cet enjeu, il a été décidé d'organiser un audit financier complet.

Les résultats de l'audit mettent en évidence une structure financière saine du Syndicat qui dispose de recettes constantes. Toutefois, l'excédent de fonctionnement qui était reporté d'année en année a été consommé sur les précédents exercices pour réaliser un volume important de travaux pour les communes. La forte augmentation des dépenses d'investissement depuis 2018, face à une stagnation des recettes, a conduit le Syndicat à souscrire, pour la première fois en 2020, un emprunt pour son compte propre. Il est désormais nécessaire de mettre en place une véritable prospective financière permettant de trouver un juste équilibre entre les ressources et les dépenses pour les années à venir.

Les solutions proposées sont les suivantes :

- Comme cela se pratique dans les autres syndicats d'énergie de la région, les communes pourraient participer aux dépenses liées à l'entretien de l'éclairage public.
- Dans le cadre du service d'éclairage provisoire, une contribution forfaitaire de 400 € par point lumineux posé pourrait être demandée aux communes.
- Au regard des économies réalisées par les communes lors des travaux de rénovation de l'éclairage public, le taux de participation du SDEHG pour la réalisation des opérations d'éclairage pourrait être porté à 50%.
- Le plafond de participation du SDEHG pour les opérations d'effacement de réseau pourrait être fixé à 100 000 € par opération au lieu de 200 000 € actuellement.
- Maintien des engagements du SDEHG sur le stock de délibérations déjà envoyées.

→ **Limitier l'emprunt propre du SDEHG**
18 M€ TTC/an de travaux d'éclairage avec optimisation des coûts

Face à cet enjeu financier, le SDEHG a déjà engagé un certain nombre d'actions avec entre autres :

- Recherche de réduction des coûts et renégociation du marché des travaux d'entretien pour 2023
- Limiter les travaux de rénovation aux installations de + de 20 ans
- Priorité au remplacement des luminaires boule

Des inconnus sur les recettes du SDEHG :

La Taxe sur la Consommation Finale d'Électricité (TCFE) La TCFE, principale recette du SDEHG, est assise sur les quantités d'électricité consommées par les clients dont la puissance du compteur est inférieure à 250 kVA et non sur le prix de l'énergie facturé. La TCFE a récemment fait l'objet d'une réforme :

Celle-ci va progressivement être nationalisée pour être intégrée à la taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité reversée, pour la partie locale, par l'Etat aux collectivités locales, créant ainsi des incertitudes quant aux modalités de sa perception.

b) Rapport d'activité 2020 du SBHG : Consultable sur demande en Mairie

La loi MAPTAM (loi de modernisation de l'action publique territoriale et affirmation des métropoles) passée en 2014 a transférée les compétences GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations) des communes aux EPCI (établissement public de coopération intercommunale).

Toulouse Métropole a souhaité récupérer cette compétence pour les communes de la métropole situées (ou en partie) dans le périmètre du bassin Hers Girou. Jusque-là le service GEMAPI de cette zone était assuré pour les communes et EPCI concernées, par le SBHG (syndicat intercommunal du bassin Hers Girou). Un désaccord sur ce transfert de compétence et le besoin d'une nouvelle répartition de sa représentation au sein du syndicat a entraîné un refus de paiement de la métropole de sa cotisation au syndicat intercommunal et un blocage partiel de l'action de celui-ci. Après un procès au tribunal administratif et 3 ans de négociations la situation vient de se débloquer.

Le nouveau président du SBHG (syndicat intercommunal du bassin Hers Girou), au cours du dernier comité syndical vient de proposer une modification des statuts du

syndicat permettant un service à la carte de ses adhérents selon les compétences, remaniant la représentativité des communes et ECPI au sein du syndicat et le mode de répartition des cotisations des adhérents. Ces nouveaux statuts ont été validés en comité syndical et doivent être votés par les conseils municipaux des adhérents, aussi ils seront étudiés au cours de la prochaine commission environnement en vue d'une délibération pour approbation à notre prochain conseil municipal.

13. INFORMATIONS DIVERSES :

a) Application des lignes directrices de gestion

Dans le cadre de l'application de la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 se trouve l'obligation pour les collectivités territoriales de définir des lignes directrices de gestion. Avec l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires, l'introduction de ces lignes directrices de gestion, modifient le cadre juridique relatif à l'exercice du dialogue social au sein des collectivités.

Objectifs des lignes directrices de gestion :

- Déterminer la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines, notamment en matière de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences (mise en adéquation des compétences humaines avec le projet politique de la collectivité) ;
- Fixer des orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours professionnels. En effet, les CAP n'examineront plus les décisions en matière d'avancement et de promotion à compter du 1er janvier 2021. Les Lignes Directrices de Gestion (LDG) seront désormais le document de référence pour la gestion des ressources humaines d'une collectivité ou d'un établissement public. En ce qui concerne la promotion interne, l'établissement des listes d'aptitudes restent de la compétence du centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés et il appartient au centre de gestion d'établir les lignes directrices relatives à la promotion interne (consultables à la demande de l'agent auprès du DGS).

Les LDG ont été présentées à l'ensemble des agents, elles sont en vigueur sur la collectivité depuis le 14/10/2021.

b) Concours d'architectes extension du groupe scolaire

Le Jury a eu lieu le 19 novembre 2021.

31 dossiers ont été reçus et validés par l'équipe « commande publique » de Toulouse Métropole.

L'excellent travail de préparation et de synthèse de cette structure, ainsi que la fourniture d'une tablette sur laquelle figurait des constructions déjà effectuées ainsi que les lettres de motivation des candidats a permis aux membres du jury d'optimiser leurs choix.

Les trois candidats retenus à l'issue d'un vote où ils ont tous trois obtenus la majorité des voix sont annoncés.

La visite du site a été effectuée par les trois lauréats le 30 novembre 2021.

Prochaines étapes :

Le rendu des esquisses est prévu pour le 15 janvier 2022 puis 1 mois d'analyse avec un nouveau jury à fixer la 2e quinzaine de février 2022 pour désigner le lauréat qui enchainera sur les études.



Liberté – Egalité – Fraternité
REPUBLIQUE FRANCAISE

MAIRIE DE MONS
(Haute-Garonne)

Le lancement de la consultation des entreprises se fera en octobre 2022, pour un début des travaux au plus tard 14 mois avant septembre 2024.

Madame le Maire informe l'assemblée de la date prévisionnelle du prochain Conseil Municipal : le 25 janvier 2022 à 20h30 dans la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h06

Mons, le 09/12/2021

Véronique DOITTAU



Maire de MONS